

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250912-423

	a d Ossei				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement	
République Française		Туре	Réglementation du stationnement		
Matière	6.1	Libert	tés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux – stationnement d'un véhicule de chantier				
Date	Du lundi 15 septembre au samedi 20 septembre 2025 et du lundi 29 septembre au samedi 4 octobre 2025				
Lieu	Rue Saint Martin				
Demandeur	Monsieur Yoann GARDE				

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20111117-304 en date du 17 novembre 2011;
- Vu la demande en date du 12 septembre 2025, présentée par Monsieur Yoann GARDE;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

## Arrête,

Article 1: Durant les travaux au droit du n° 3 rue Saint Martin du lundi 15 septembre au samedi 20 septembre 2025 et du lundi 29 septembre au samedi 4 octobre 2025 :

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner au droit du chantier, <u>le temps du chargement et</u> <u>du déchargement.</u>

Article2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par <u>le pétitionnaire</u>. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Yoann GARDE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

1 5 SEP. 2025

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

**Christophe ARFEUILLERE**